

REGLEMENT COUPE DE L'AUDE DES JEUNES

A compter de la saison 2013/2014.

Adopté par le comité directeur départemental du 28 septembre 2013.

Ecoles de tir (poussin au minime) et cadets et juniors, (filles et garçons) sur 30 coups.

La compétition doit se dérouler par manches, le même jour et dans les centres de tir qui ont déclaré une école de tir.

Récompenses attribuées à chaque manche par les clubs hôtes aux 3 premiers de chaque catégorie par discipline.

Calcul des points :

A chaque manche par catégorie : 12 points au 1^{er}, 7 points au 2^{ème}, 5, 4, 3, 2, et 1 point à partir du 7^{ème}.

A chaque manche pour le calcul des points ne sera tirée qu'une seule discipline par tireur.

Cumul des points à l'issue de toutes les manches qui déterminera **le club vainqueur du Challenge.**

A chaque manche sera retenu le score des compétiteurs. Un classement individuel par cumul des scores à l'issue de toutes les manches déterminera **le vainqueur de chaque catégorie par discipline.**

Les tireurs handisport peuvent participer au challenge mais hors classement.

Le club hôte réservera un certain nombre de postes de tir aux clubs participants en fonction de l'importance de leurs écoles de tir afin d'assurer une certaine fluidité et sérénité à chaque changement de tireur.

Les cibles seront numérotées (cibles de match).

Seront tirés: 1 plomb par carton en carabine, et 2 plombs par carton en pistolet.

Le Comité Départemental remettra au club vainqueur le Challenge à l'issue de la dernière manche.

Une coupe sera également remise au 1^{er} de chaque catégorie par discipline totalisant le maximum de points au cumul des scores.

La coupe « Challenge » reste la propriété du Comité Départemental. En aucun cas elle reste acquise définitivement au club qui l'a remporté 3 fois.

Si un club ne peut organiser l'intégralité des tirs sur une même journée, le Président du club concerné doit demander au Président Départemental un mois avant la date du début de sa manche, l'autorisation de tirer la manche sur deux jours successifs.

A chaque manche 2 arbitres seront convoqués (déplacement à la charge du Comité Départemental)

1 pour le pas de tir (respect des tireurs par le silence).

1 pour le contrôle des licences et le comptage des points.

En cas de mutation en cours de saison, les points des manches exécutées restent acquis au club quitté jusqu'à validation de la mutation. A compter de la dite validation, les points des manches restant à effectuer, seront comptabilisés au nouveau club.

Max IGLESIAS